

Mme Géraldine Fillet  
[geraldine.fillet@edhec.com](mailto:geraldine.fillet@edhec.com)  
Penvenan 22710  
Parcelles AB0020 et 0021  
Membres de l'Association de Défense du Marais du Launay.

Mr le président de la commission d'enquête  
Lannion-Trégor-Communauté  
Service Planification Stratégique  
1 Rue Monge, 22307 Lannion

Le 12 mai 2026

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au Programme Local d'Urbanisme de l'Habitat de Penvénan et Trévou-Trévou-Tréguignec (PLUIH) portée par LTC (du 7 avril au 24 mai 2026), je souhaiterais formuler une demande de modification du document.

Le projet de PLUIH identifie en effet une vaste zone inondable couvrant le marais du Launay, le camping des dunes ainsi que notre parcelle (AB0020 + AB0021), située en contrebas de la rue des Dunes, et une partie du Royau. L'approche retenue consiste à laisser la nature suivre son cours, alors même qu'un risque d'inondation à très court terme est sérieusement envisagé.

Si cette orientation devait être confirmée, le PLUIH devrait apporter des réponses claires aux questions suivantes, qui concernent directement notre situation :

- Quelles mesures de protection contre l'inondation pourrions-nous mettre en œuvre sur notre parcelle ? En cas de rupture du cordon de galets, l'ensemble des parcelles comprises dans la zone inondable à horizon 100 ans — dont AB20 + 21 — seraient touchées. Le PLUIH devrait préciser quels travaux pourraient être autorisés ou encouragés, et selon quelles modalités.
- Compte tenu du classement en zone inondable, comment serait assurée l'accessibilité à notre habitation (AB 0020) ? Un réaménagement de l'extrémité de la route des Dunes est-il envisagé, et où serait implanté un éventuel parking ? Qu'advierait-il des réseaux électriques, téléphoniques et d'adduction d'eau en place ?
- Les travaux étant interdits ou fortement découragés en zone inondable, quels dispositifs de protection la commune compte-t-elle mettre en œuvre pour ses habitants, et sous quelle forme (talus, murets, quais — avec quelle hauteur et quels matériaux) ? De quelle manière la commune et LTC envisagent-elles d'indemniser les riverains pour les préjudices subis ? En cas de refus ou de renchérissement significatif de notre couverture assurantielle, un dispositif de substitution serait-il proposé par la commune ?
- Comment le réseau d'assainissement collectif continuerait-il à fonctionner, sachant que la pompe de relevage municipale, implantée à une vingtaine de mètres de notre parcelle AB0020+21, se retrouverait submergée ? Une solution alternative est-elle prévue pour garantir un assainissement durable aux habitants ?

- Quelles dispositions le PLUIH prévoit-il pour répondre aux enjeux de santé publique ? Comment les engins chargés de ramasser les algues vertes sur les plages des Dunes et du Royau pourront-ils accéder au site sans risquer de s'enliser ? Quelles garanties seront apportées quant à l'absence d'impact sanitaire lié à la présence du marais en cas de prolifération algale ?
- Quelles mesures de sécurisation des abords du marais sont-elles envisagées pour prévenir tout accident impliquant des enfants ? Un balisage ou une signalisation des zones à ne pas franchir est-il prévu, et si oui, sous quelle forme ?
- Quel tracé et quelles modalités pratiques sont retenus pour le maintien du GR34 et de la servitude de passage piétonnier le long du littoral (largeur de 6 m) ?

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes sincères remerciements pour l'attention que vous voudrez bien porter à ma contribution.



Géraldine Fillet